

publication rivale. Que faire dans ce cas ? La loi ne lui accorde pas de plein droit le monopole de son ouvrage, et s'il le publie, sans remplir quelques formalités, elle ne le protégera pas contre la contrefaçon. La principale de ces formalités est l'enregistrement qui existe et dans le droit anglais et dans celui des Etats-Unis, mais non dans le droit français. Notre statut pourvoit en sa première section à la tenue de registres pour l'inscription des droits d'auteur.

“ Le ministre de l'Agriculture fera tenir à son bureau des livres, dits “ registres des droits d'auteur,” où les propriétaires d'ouvrages ou productions littéraires, scientifiques ou artistiques, pourront les faire enregistrer conformément aux dispositions du présent acte. ”

La section deuxième donne au ministre le droit de faire des règlements sur ce sujet.

“ Le ministre de l'Agriculture pourra au besoin, sauf l'approbation du gouverneur en Conseil, faire les règles et règlements, et prescrire les formes qui lui paraîtront nécessaires ou convenables à l'effet de remplir l'objet du présent acte ; ces règlements et formes, répandus par la voie de l'impression pour l'usage du public, seront censés faits selon l'intention du présent acte ; et tous documents exécutés par le Ministre de l'Agriculture et acceptés par lui, seront réputés valables, en tant qu'il s'agira des opérations officielles, sous l'empire du présent acte (1).”

Les frais que devra payer l'auteur ou le propriétaire du livre sont réglés par la section vingt-huitième ; ils sont peu élevés.

Mais ce n'est pas tout. On comprend bien l'importance, dans tout pays, d'avoir au moins une collection complète des ouvrages qui y sont publiés. Tous les législateurs semblent y avoir insisté particulièrement et, en Angleterre, l'auteur encourt des pénalités assez considérables en manquant de se conformer aux ordonnances de la loi à cet égard. Ici, notre

(1) On trouvera ces règlements et ces formules à la page lxxix dans le statut de 1876. Ils n'ont besoin d'aucune explication et leur insertion ici ne ferait qu'augmenter outre mesure la longueur de cet article.